



Association Réapprendre À Vivre Ensemble
« Rêve »
8, résidence Coadic-Per 29510 Briec de l'Odet.
Téléphone : 06-52-51-19-53
Adresse mail : association.reve.bretagne@gmail.com



Association Réapprendre À Vivre Ensemble
« Rêve »
8, résidence Coadic-Per 29510 Briec de l'Odet.
Téléphone : 06-52-51-19-53
Adresse mail : association.reve.bretagne@gmail.com

**L'association Rêve est une
association régie par loi du 1^{er}
juillet 1901**

L'association a pour objectif :

**D'apporter aide et soutien aux familles d'enfants placés
ou susceptibles de l'être**

**PS : Ne pas jeter sur la voie publique.
Merci de votre compréhension.**

Vous êtes ou avez été séparé(s) de vos enfants ?

Par : Décision judiciaire ou administrative

Vos enfants ont été ou sont :

*Dans une famille d'accueil « assistant(e) familial(e) »
ou dans un foyer.*

Un groupe de parents ayant vécu cette situation :

*S'est constitué en « Association » afin de vous
aider dans vos démarches, vous soutenir et vous
apporter leur expérience.*

L'association est constituée uniquement de bénévoles pour être :

- o À votre écoute
- o Vous accompagner dans vos démarches
- o Vous soutenir
- o Vous apporter notre aide
- o Vous guider
- o Vous orienter

Vos préoccupations

Pour les bénévoles de l'association Rêve, vos préoccupations deviennent les nôtres dès lors qu'une mesure judiciaire ou administrative est mise en place.

Vous avez été séparé(e) de vos enfants ou êtes en passe de l'être par décision judiciaire ou administrative. Les membres de l'association Rêve sont à votre disposition et à votre écoute pour construire ensemble un projet constructif et individuel. Afin de mieux comprendre ensemble la mesure.

L'association Rêve vous propose :

- De rencontrer des bénévoles de l'association.
- D'évoquer vos difficultés.
- De rencontrer d'autres parents ou grands-parents d'enfants placés et de partager votre expérience.
- De découvrir que vous n'êtes pas seul(e).
- De vous accompagner, dans toutes vos démarches auprès des services, « CDAS, ASE... » Et toute autre institution conformément à la législation.
- De mieux connaître vos droits et vos devoirs de parents et grands-parents.

Dans ce but, l'association Rêve met en œuvre au bénéfice des familles, en particulier des parents et grands-parents, des moyens qui permettent :

- 1)- D'être soutenus, écoutés dans votre douleur par des personnes extérieures aux institutions de placement afin de mieux vivre et de mieux comprendre la situation dans laquelle ils se trouvent.
- 2)- De mieux connaître les institutions et les organismes concernés par votre situation personnelle.
- 3)- D'être informés de vos devoirs et de vos droits afin que ceux-ci soient respectés quelque soit le motif du placement ou susceptible de l'être.
- 4)- De prendre contact auprès de l'institution concernée pour renouer le dialogue entre toutes les parties si celui-ci est rompu.
- 5)- D'être accompagnés, lors des entretiens auprès des personnes représentant ces institutions, par une personne de votre choix, si vous le souhaitez conformément à la loi :

Article :

L.223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007

Art. 19- JORF 6 mars 2007

« Toute personne qui demande une prestation prévue au présent titre ou qui en bénéficie est informé par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et l'obligation de l'enfant et de son représentant légal. Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association dans les démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur ».

À savoir : Ce droit s'applique aussi bien à l'Aide Sociale à l'Enfance, mais aussi aux associations et organismes privés participants à cette mission.

Pour tout renseignement :

N'hésitez surtout pas à nous contacter pour prendre rendez-vous : Par courrier, par téléphone ou par mail. Nous comptons sur vous car vous n'êtes plus seul(e). L'association Rêve est là ! Pour vous aider, vous accompagner tout au long de votre parcours et procédure.

Permanence téléphonique :

Lundi, Mercredi, Jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 sauf mercredi après-midi.

Les rendez-vous :

Le Mardi et Vendredi toute la journée. Le Mercredi après-midi et Samedi si nécessaire.